



Service Domaine public

Tél : 04.90.71.96.08

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/868AT

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 août 2022, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse, dans l'enceinte du BMX le dimanche 06 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral 84-2022-08-12-00003 en date du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée le 15 septembre 2022, par la présidente du BMX club cavaillon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : En vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département de Vaucluse, le BMX club cavaillon est autorisé à sonoriser la piste Vivian Nizzola afin de diffuser les résultats des coureurs **le dimanche 06 novembre 2022 de 08h00 à 19h00.**

Article 2 : Les émissions sonores provoquées par ces représentations musicales devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, le responsable serait dans l'obligation de baisser le niveau sonore émanant de son établissement.

Article 3 : Le demandeur devra avoir accompli toutes les démarches relatives aux déclarations lui incombant auprès des organismes compétents. (GUSO, SACEM...)

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de police, Madame la responsable de la Police municipale de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, la présidente de l'association, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le

- 7 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

- 7 OCT. 2022